



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

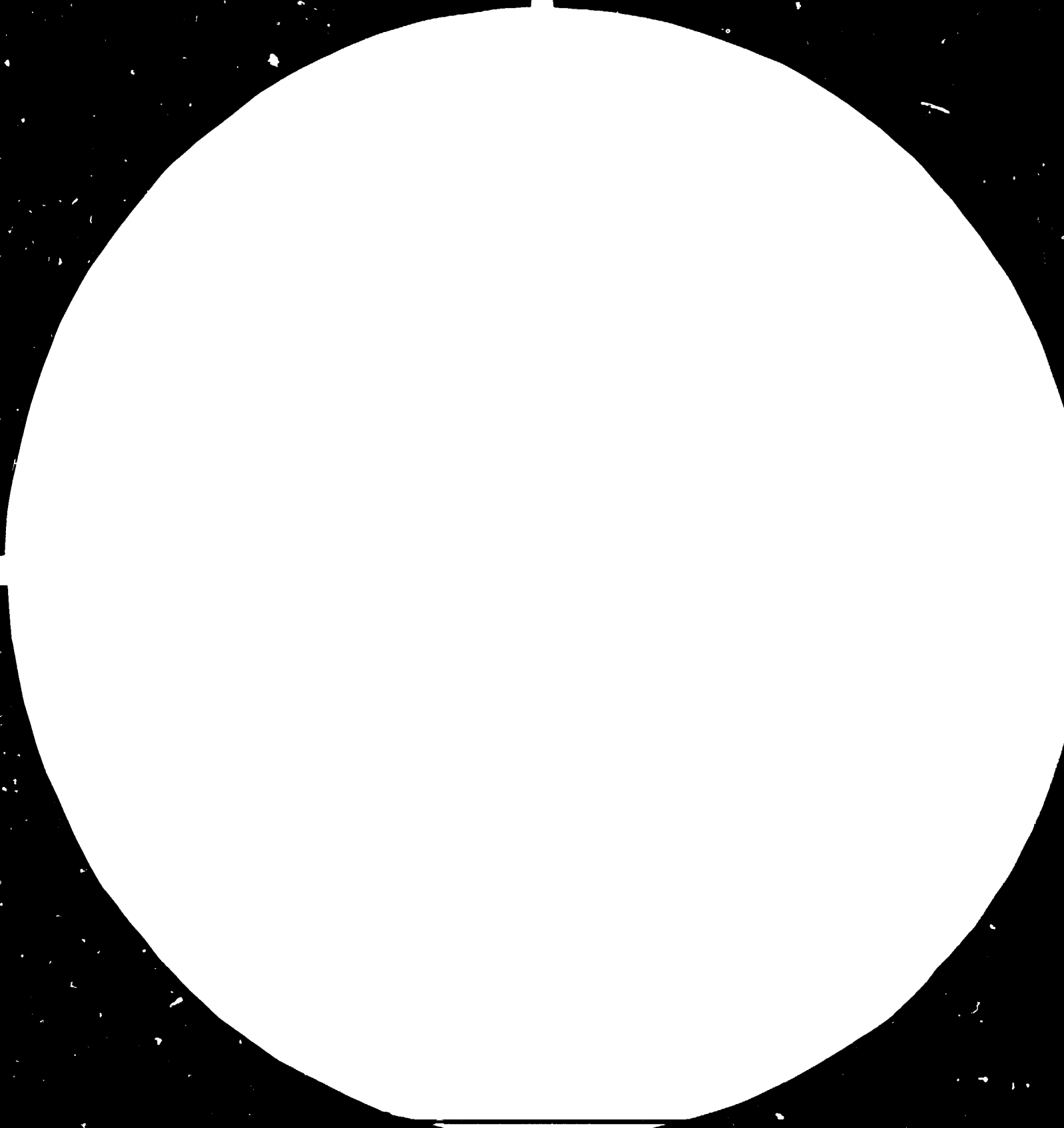
FAIR USE POLICY

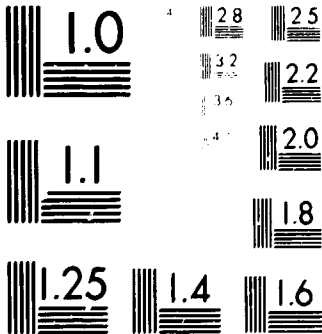
Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



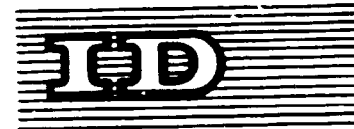


MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A



12879-F



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. LIMITEE

ID/WG.393/7
23 août 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième Consultation sur
l'industrie pharmaceutique
Budapest (Hongrie), 21-25 novembre 1983

ARRANGEMENTS CONTRACTUELS CONCERNANT
LA PRODUCTION DES MEDICAMENTS ESSENTIELS

Document d'information

établi par le secrétariat de l'ONUDI

Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point
rédactionnelle.

V.83-59613

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
I. TABLE RONDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	3
II. REUNIONS DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS SUR LES ARRANGEMENTS CONTRACTUELS RELATIFS A L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	6
Première réunion du Groupe spécial d'experts	6
A. Résumé des débats	6
B. Conclusions et recommandations	9
Deuxième réunion du Groupe spécial d'experts	10
C. Résumé des débats	10
D. Conclusions et recommandations	11
III. PRESENTATION DE LA QUESTION A LA SECONDE CONSULTATION	12
ANNEXE A : Liste des participants	13
ANNEXE B : Liste des participants	15

INTRODUCTION

1. La première Consultation sur l'industrie pharmaceutique a recommandé que l'ONUDI, en coopération avec un groupe spécial d'experts choisis selon les principes d'une répartition géographique équitable, établisse un document assorti des notes d'information nécessaires sur les diverses conditions, modalités et variations de celles-ci qui pourraient être incluses dans des arrangements contractuels.
2. La première Consultation avait également recommandé que l'ONUDI entreprenne une étude détaillée des questions à prendre en compte dans la négociation d'accords de transfert de technologie, à la lumière de l'expérience des pays développés.
3. Comme suite aux recommandations rappelées ci-dessus, l'ONUDI a convoqué une table ronde sur le développement de l'industrie pharmaceutique à Mohammedia (Maroc) en décembre 1981 avec mission de conseiller l'ONUDI sur la préparation des accords contractuels, sur la composition du groupe spécial d'experts et sur l'étude des questions à considérer dans la négociation d'accords de transfert de technologie.
4. Ultérieurement, le Groupe spécial d'experts s'est réuni deux fois à Vienne (Autriche), en décembre 1982 et en avril 1983 respectivement, pour discuter et mettre au point les trois types d'accords contractuels et concourir à l'exécution de l'étude. Par ailleurs, le groupe spécial a recommandé la préparation de deux documents supplémentaires concernant cette question et de trois autres études de référence, dont l'une vient d'être terminée. Un exposé général du problème figure à la fin du présent document.
5. L'étude des questions intéressant la négociation d'accords de transfert de technologie eu égard à l'expérience des pays développés a été confiée à un consultant choisi de concert avec l'industrie pharmaceutique.

I. TABLE RONDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

6. La Table ronde a eu lieu à Mohammedia (Maroc) les 2 et 3 décembre 1981. Elle a groupé 22 participants venus de 15 pays et représentant l'industrie pharmaceutique. Ses conclusions et recommandations sont récapitulées ci-après (rapport : UNIDO/PC.33).

7. L'ONUDI devrait élaborer un document concernant les arrangements contractuels conçu comme suit :

- a) S'adresser en premier lieu aux parties engagées dans la négociation d'accords de transfert de techniques;
- b) Etre un outil pratique pour les entreprises des pays en développement;
- c) Appeler l'attention sur les problèmes particuliers que les pays en développement, et notamment les moins avancés d'entre eux, rencontrent dans ce domaine;
- d) Tenir dûment compte des principaux facteurs qui freinent le transfert de techniques et l'essor de l'industrie pharmaceutique dans les pays en développement.

8. Il faudrait tenir compte, lors de l'élaboration du document, des principes directeurs ci-après :

- a) Le transfert de techniques doit aider à cerner et à résoudre les problèmes sociaux et économiques liés à la production et à l'utilisation des produits pharmaceutiques dans les pays en développement, en vue d'accroître sensiblement, sans dépenses excessives et sans nuire à la qualité des produits, l'offre de médicaments essentiels dans ces pays;
- b) Les parties à un accord de transfert de techniques doivent prendre en considération les politiques du pays acquéreur en divers domaines - santé, médicaments, industries, etc. - notamment en ce qui concerne le remplacement des importations, le développement des compétences techniques, la promotion des innovations locales, etc.;
- c) Les clauses et conditions des accords de licence doivent être équitables et souples, notamment en ce qui concerne les paiements, et ne pas être moins favorables pour l'acquéreur que les clauses et conditions que le fournisseur ou d'autres sources dignes de confiance consentent habituellement pour des techniques analogues dans des circonstances comparables;
- d) Les accords doivent notamment :
 - i) Prévoir les moyens requis pour que les techniques transférées soient assimilées par le personnel local;
 - ii) Prévoir l'emploi, dans toute la mesure du possible, de matériaux et de services disponibles sur place;

- iii) Faciliter et, en tout cas, ne pas entraver l'adaptation et le perfectionnement éventuels des techniques acquises;
- iv) Comporter des garanties suffisantes de l'exécution des obligations contractées par les parties;
- v) Fournir des renseignements complets sur les caractéristiques des techniques transférées et des médicaments à fabriquer, et notamment sur les risques et effets secondaires éventuels;
- vi) Ne pas contenir de clauses restreignant de façon injustifiée l'emploi des techniques par l'acquéreur.

9. Le Groupe d'experts que doit créer l'ONUDI devrait accorder une attention particulière à l'élaboration des conditions et modalités - et de leurs variantes - pouvant être incluses dans les arrangements pour la fabrication de produits intermédiaires et de médicaments en vrac ainsi que des notes d'information relatives à ces arrangements, sans pour autant négliger d'examiner les autres types d'arrangements décrits dans le document UNIDO/PC.19. Lorsqu'il s'occupera des arrangements concernant le transfert des techniques pour la fabrication de préparations pharmaceutiques, il devra tenir dûment compte de l'expérience déjà grande des pays en développement en matière d'accords portant sur cette fabrication.

10. Entre autres points à inclure dans ces accords, le Groupe d'experts devrait accorder une attention particulière à ce qui suit :

- Fourniture de produits intermédiaires et d'autres matières premières essentielles;
- Transfert de perfectionnements;
- Conditions de rémunération;
- Garanties;
- Utilisation des techniques après expiration de l'accord;
- Exportation de produits;
- Formation du personnel local;
- Secret.

11. Le document devrait en outre préciser les clauses restrictives à exclure des accords de transfert de techniques.

12. Recommandations au sujet de la composition du Groupe spécial d'experts des arrangements contractuels

Le Groupe spécial d'experts devrait être aussi restreint que possible et ne pas comprendre plus de 12 membres. Il devrait être constitué eu égard à une répartition géographique équitable et comprendre au moins un représentant d'un pays dont l'industrie pharmaceutique est encore peu développée. Il devrait comprendre des personnes ayant une expérience en tant que donneurs ou preneurs de licences et des connaissances juridiques et techniques. Les membres devraient, si possible, avoir une expérience pratique et actuelle des transferts de techniques vers les pays en développement, que ce soit à partir de pays développés ou d'autres pays en développement.

13. Etude approfondie de l'ONUDI (voir le paragraphe 3 du rapport de la première Consultation)

Le secrétariat de l'ONUDI devrait entreprendre, en prenant en considération l'expérience des pays développés, une étude approfondie des questions dont il faut tenir compte en négociant les accords de transfert de techniques. Le document PC.19 devrait être révisé et étoffé de façon à traiter ces questions. L'étude devrait également porter sur les facteurs à prendre en considération avant d'aborder la phase finale des négociations relatives aux transferts de techniques (études de marché et de faisabilité économique, existence d'une infrastructure technique, etc.). L'accent devrait être mis sur la nécessité d'évaluer l'efficacité des techniques particulières considérées.

II. REUNIONS DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS SUR LES ARRANGEMENTS CONTRACTUELS RELATIFS A L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

14. La première réunion du Groupe spécial d'experts s'est déroulée à Vienne (Autriche) du 15 au 17 décembre 1982. La deuxième a eu lieu, à Vienne également, du 25 au 29 avril 1983. On trouvera aux annexes A et B la liste des membres du groupe d'experts.

Première réunion du Groupe spécial d'experts :
(rapport : ID/WG.385/4)

A. Résumé des débats

15. Le secrétariat de l'ONUDI a apporté des précisions sur la constitution du Groupe spécial d'experts, en soulignant en particulier que les participants représentaient les industries pharmaceutiques des pays en développement et des

pays développés, y compris les entreprises intéressées par les transferts de technologie.

Le secrétariat a fait ressortir les principaux éléments de la question 2 étudiée lors de la première Consultation, et les documents établis pour la réunion du Groupe d'experts ont été présentés. Dans cette présentation, on a rappelé les recommandations de la première réunion de Consultation ainsi que les recommandations formulées lors de la Table ronde. On a indiqué que les documents traitaient séparément des transferts de technologie qui concernaient la production de médicaments en vrac/produits intermédiaires, d'une part, et la fabrication de préparations, d'autre part.

Les documents sur les médicaments en vrac portaient sur i) les dispositions relatives aux accords de licence et à l'implantation d'usines et ii) les préliminaires à l'acquisition d'une usine clefs en main (n'étaient considérées en l'occurrence que les obligations du bailleur de licence/entrepreneur). Ces documents visaient non seulement à exposer différentes situations rencontrées dans la pratique, mais aussi à tenir compte de la capacité et du souhait du preneur de licence/acheteur de se charger de la coordination et de certaines autres tâches lors de l'implantation d'usines.

Les données, les critères et les aspects techniques pris en compte pour établir les documents ont été exposés. L'on s'est efforcé de définir des obligations et indemnisations équilibrées et équitables pour les parties.

16. Quelques participants ont suggéré d'examiner en premier lieu le document intitulé "Préparation d'un accord en vue de transferts de technologies pour la fabrication de médicaments en vrac et de produits intermédiaires", attendu que la question dont il traitait était jugée d'une grande importance pour les pays en développement.

Tout en reconnaissant les mérites du document, un participant originaire d'un pays développé a fait observer que le transfert de technologie était une question délicate et que tout engagement de pourparlers sur ce sujet présupposait que les parties en présence s'offrent des avantages incitatifs. Certains aspects comme les législations, la population, la croissance économique, etc. devraient d'abord être étudiés.

17. Un autre participant a estimé que ces aspects relevaient d'une autre recommandation de la première réunion de Consultation, concernant la réalisation d'une étude des questions dont il faut tenir compte d'après l'expérience des pays développés en négociant les accords de transfert de techniques.

18. Le secrétariat a remercié les intervenants de ces remarques et a informé les participants qu'il étudiait ce point avec la FIIM afin de définir le mandat relatif à l'étude susmentionnée. Après un bref débat, il a été décidé que ce point serait examiné séparément par un groupe de travail dont les membres seraient désignés par le Groupe spécial. Ce groupe de travail a informé le Groupe spécial que la FIIM ferait tout son possible pour fournir, pour le milieu de janvier 1983, les éléments et l'information de base nécessaires à la définition du mandat relatif à l'étude en question.

19. Un participant originaire d'un pays développé a fait observer que le document se présentait comme un contrat type et que cela risquait d'induire les lecteurs en erreur.

Un autre participant a suggéré d'éviter d'y présenter des clauses types. Quelques participants en provenance de pays en développement ont fait valoir que les clauses types contenues dans le document étaient très utiles aux parties n'ayant pas l'expérience de la négociation et qu'il convenait au contraire de les conserver sans changement.

20. Après en avoir débattu longuement, le Groupe spécial a proposé, afin de préciser la nature du document, d'en changer le titre en "Eléments qui pourraient être inclus dans les arrangements contractuels de transfert de technologie pour la fabrication des médicaments en vrac/produits intermédiaires figurant sur la liste établie par l'ONUDI à titre d'exemple" et d'y insérer les paragraphes suivants :

- a) Page 2, insérer en tant que premier paragraphe du point "Objectifs, portée et contenu de ce document" :

"Le présent document décrit les éléments que l'on peut faire figurer dans les arrangements contractuels lorsqu'on négocie le transfert de technologie en vue de la fabrication de médicaments en vrac et de produits intermédiaires inclus dans la liste établie par l'ONUDI à titre d'exemple."

- b) Page 4, insérer avant le paragraphe commençant par "Il est évident que..." :

"Il convient de noter ici que les exemples de clauses inclus dans le présent document sont présentés à titre de modèles susceptibles d'être utilisés dans le cadre de transferts de technologie et ne doivent pas être considérés comme exhaustifs ni comme couvrant toutes les situations qui peuvent se présenter en matière de transferts de technologie."

- c) En outre, le Groupe a décidé que le mot "type" serait remplacé partout où il apparaissait par le mot "exemple". Il a également recommandé d'insérer après l'expression "exemptes de clauses" un renvoi à une note énoncée comme suit : "Voir page 4" (le paragraphe reproduisant le texte b) ci-dessus).
- d) Page 5, modifier le point iii) comme suit : "les pratiques généralement acceptées en matière d'accords internationaux de licence et de commerce international, en particulier dans les pays en développement".

21. Enfin, les participants ont passé très brièvement en revue les documents restants en recommandant que le contenu en soit révisé, modifié et développé conformément aux intentions qui s'étaient dégagées à l'occasion de l'examen du document sur la fabrication de médicaments en vrac et de produits intermédiaires.

B. Conclusions et recommandations

22. Le Groupe spécial a demandé à l'ONUDI de convoquer, du 25 au 29 avril 1983, une autre réunion afin d'examiner les documents sur la production de préparations pharmaceutiques et l'implantation d'usines.

23. Il a également recommandé que davantage de représentants des pays les moins avancés assistent à cette deuxième réunion.

Il a été convenu qu'il était indispensable que les participants à cette réunion assistent également aux réunions ultérieures du Groupe.

24. Les participants originaires tant de pays en développement que de pays développés sont convenus de faire parvenir à l'ONUDI pour le milieu de janvier des études de cas de transfert de technologie, de sorte que les résultats des transferts en question, et l'enseignement que l'on pouvait en tirer, puissent être portés à l'attention des participants à la deuxième Consultation comme il avait été demandé à la première Consultation.

25. En ce qui concerne l'étude approfondie à effectuer sur les questions dont il faut tenir compte d'après l'expérience des pays développés dans la négociation des accords de transfert de technologie, le représentant de la FIIM a accepté de transmettre à l'ONUDI le curriculum vitae de deux ou trois experts capables de l'aider dans cette tâche et, à titre indicatif, une proposition de mandat pour cette étude.

Deuxième réunion du Groupe spécial d'experts :
(rapport : UNIDO/PC.62)

C. Résumé des débats

26. Le secrétariat a brièvement présenté les documents suivants au Groupe spécial pour examen :

- Eléments pouvant faire partie des dispositions en vue du transfert de technologie pour la production de préparations pharmaceutiques.
- Articles devant être inclus dans les arrangements contractuels pour la construction d'une usine destinée à la production de médicaments en vrac (ou intermédiaires) inclus dans la liste illustrative de l'ONUUDI.

Le secrétariat a expliqué que le document sur les accords pour la fabrication sous licence de médicaments en vrac (et de produits intermédiaires) a été révisé en tenant compte des observations et recommandations faites au cours de la première réunion du Groupe spécial.

27. En ce qui concerne le document portant sur les "dispositions" en vue de la production de préparations pharmaceutiques, le secrétariat a indiqué que la révision portait sur les points suivants :

- a) L'introduction du document a été sensiblement raccourcie;
- b) La portée du document a été élargie de façon à inclure non seulement les cas où de nouveaux produits sont ajoutés à une ligne existante de production, mais encore ceux où une nouvelle unité de fabrication va être créée;
- c) Chaque point a été complété, quand il y avait lieu, par des notes techniques informatives;
- d) Les recommandations générales du Groupe spécial susmentionné ont également été prises en considération quand elles étaient applicables.

28. Quant au document sur la "construction d'une usine", le secrétariat a indiqué qu'il a été complété par des notes informatives et que les recommandations générales du Groupe spécial ont également été suivies, en particulier pour la présentation du texte et des modèles de clauses.

29. Après une brève discussion, le Groupe spécial a décidé de s'occuper principalement du premier document, relatif aux "dispositions en vue de la production de préparations pharmaceutiques".

30. Au cours d'une séance plénière a eu lieu un échange de vues sur le genre de préparations pharmaceutiques que l'on se propose d'inclure. Le Groupe spécial a examiné les différents aspects traités dans le chapitre intitulé "Introduction" et a estimé qu'il était nécessaire d'y apporter un certain nombre de modifications et d'améliorations. Un petit groupe de travail a été créé afin de les étudier en détail. Le Groupe spécial a ensuite examiné les diverses observations et les divers modèles de clauses concernant les exposés de faits, les définitions et les informations techniques.

31. Etant donné la complexité des questions et le peu de temps disponible, le Groupe spécial est convenu de créer deux groupes de travail chargés respectivement d'étudier le document sur les "préparations" et celui sur la "construction d'une usine". A la fin de la séance de l'après-midi, les deux groupes ont rendu compte de leurs travaux au Groupe spécial et, notant les progrès accomplis, celui-ci a décidé de s'en tenir à cette méthode de travail jusqu'à ce que les deux groupes aient pu terminer l'examen des documents.

32. Les projets finals qui seront présentés à la deuxième Consultation tiendront compte des amendements et modifications proposés par les participants.

33. Enfin, le Groupe spécial est convenu que certains de ses membres devraient examiner ces deux documents avant qu'ils ne soient définitivement tirés et traduits. Il a donc été décidé que :

- i) M. Stambouli (Tunisie) et M. Peretz (FIIM) s'occuperaient du document concernant les "préparations";
- ii) Mme Roque D'Oliveira (Portugal) et M. Bagó (Argentine) examineraient le document sur la "construction d'une usine".

L'ONUDI a reçu les observations finales à la mi-juin 1983 et les a incorporées dans les documents définitifs.

D. Conclusions et recommandations

34. Le Groupe spécial, après avoir adopté les trois documents, a recommandé à l'ONUDI qu'ils soient présentés à la deuxième Consultation.

35. Le Groupe spécial a prié l'ONUDI de présenter à la deuxième Consultation si le temps et les ressources le permettent :

- a) Les principes de la législation sur les brevets et leurs conséquences pour les fabricants de préparations et de médicaments en vrac et pour les accords de licence y afférents;
- b) Une étude des pays en développement portant sur la nature et l'amplitude de la protection de la propriété industrielle en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et l'utilisation des procédés de fabrication et sur les restrictions à l'exportation;
- c) Une étude de la liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS afin d'examiner s'il existe une protection pour les produits et procédés de fabrication brevetés.

Seul le rapport relatif au point b) a pu être achevé et il est soumis à la deuxième Consultation, comme cela avait été demandé.

36. Le Groupe spécial a recommandé que l'ONUDI prépare les documents suivants pour examen par la deuxième Consultation.

- a) Un document indiquant les éléments qui pourraient être inclus dans les arrangements contractuels pour la construction d'une usine clefs en main destinée à la production de médicaments en vrac (ou intermédiaires) inclus dans la liste illustrative de l'ONUDI;
- b) Un document comportant des dispositions en matière d'assistance technique pour la production de préparations pharmaceutiques.

III. PRESENTATION DE LA QUESTION A LA SECONDE CONSULTATION

37. Le Groupe spécial a recommandé que l'ONUDI présente les documents suivants à la deuxième Consultation dans le cadre de l'examen des arrangements contractuels :

- a) Les trois documents adoptés par le Groupe;
- b) La recommandation relative à la préparation des deux documents supplémentaires mentionnés au paragraphe 36 ci-dessus;
- c) Les études de référence mentionnées au paragraphe 35 qui auront été achevées si le temps et les ressources le permettent.

Première Réunion du Groupe spécial d'experts
sur les arrangements contractuels relatifs
à l'industrie pharmaceutique

ANNEXE A

Liste des participants

Allemagne, République fédérale d'	Dr Karl F. Gross Directeur, Usine pharmaceutique Hoechst AG
Chine	Zheng Chi Directeur adjoint Institut de conception pharmaceutique de Shanghai
Egypte	Ahmed Ali Aboul-Enein Président Industries chimiques
Etats-Unis d'Amérique	Paul Belford Pharmaceutical Manufacturers Associations
France	Daniel Biret Sous-Directeur au Ministère de la recherche et de l'industrie Direction des industries chimiques, textiles et diverses Division industries pharmaceutiques
Hongrie	György Jancsó Association des industries pharmaceutiques hongroises
Inde	S. Ramanathan Secrétaire Department of Chemicals and Fertilizers Gouvernement de l'Inde
Mexique	Fermin Fernandez-Viaña Coordonnateur général Industrie pharmaceutique
Portugal	Mme Isabel Roque D'Oliveira Membre du Conseil d'administration de l'Institut des investissements étrangers
Royaume-Uni	Dr A. Worlock Group Marketing Director Wellcome Foundation Ltd.

Suisse		Dr R. Vischer Vice-Président Ciba-Geigy AG
Organisations		S.M. Peretz Vice-Président exécutif FIIM
Observateurs	<u>Portugal</u>	Mme Olimpia Cardoso
Consultants		Dr L.K. Behl Vishwakarma Process Technik Indis (p) Ltd. Dr Carlos Correa Director Gabinete de Investigaciones y Documentación

Deuxième Réunion du Groupe spécial d'experts
sur les arrangements contractuels relatifs
à l'industrie pharmaceutique

ANNEXE B

Liste des participants

Allemagne, République fédérale d'	Dr Karl F. Gross Directeur Hoechst AG - Francfort
Argentine	Sebastian Bagó Vice-Président Laboratoires Bagó S.A.
Cameroun	Geneviève Abondo Chef de la Pharmacie centrale du Cameroun
Egypte	Ahmed Ali Aboul-Enein Président et administrateur délégué Développement des industries chimiques
Etats-Unis d'Amérique	Paul A. Belford Director, International Issues Analysis Pharmaceutical Manufacturers Associations
France	Daniel Biret Ministère de l'industrie et de la recherche Direction des industries chimiques, textiles et diverses Division industries pharmaceutiques
Groupe andin	Luis Gustavo Florez Jefe Departamento de Desarrollo Industrial Junta del Acuerdo de Cartagena
Hongrie	György Jancsó Chef de Département Association des industries pharmaceutiques hongroises
Inde	S. Ramanathan Secrétaire Ministry of Chemicals and Fertilizers Gouvernement de l'Inde
Portugal	Isabel Roque D'Oliveira Directeur Institut des investissements étrangers
Royaume-Uni	Dr Arnold Worlock Director Wellcome Foundation Ltd.

Suisse		Ernst Vischer Président-adjoint du Conseil d'administration Ciba-Geigy AG
Tunisie		Ali-ben Mohamed Stambouli Directeur général Pharmacie centrale de Tunisie
Organisations		S.M. Peretz Vice-Président exécutif FIIM
Observateurs	<u>France</u>	E. Barral R. Tailhades
	<u>Portugal</u>	Olimpia Cardoso
Consultants		Dr L.K. Behl Vishwakarma Process Technik Indis (p) Ltd. Dr Carlos Correa Directeur Gabinete de Investigaciones y Documentación

- - - - -

